

## SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 25 Janvier 2016 à 20 h 30

### PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24  
Date de la convocation et de l'affichage : 18 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, MM. GONTHEY, GUYON, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAU, M. GALET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

**Excusés** : Mme COUTURIER qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
M. DE LAS HERAS qui a donné procuration à M. GONTHEY  
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme DELEURY  
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. BURDIN

**Absent** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

### PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**
3. **CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur Monsieur le Maire**
  - 3.1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
4. **FINANCES COMMUNALES - Rapporteur Karine PLISSONNIER**
  - 4.1 - Ligne de trésorerie
  - 4.2 - Réintégration d'amortissements – Cession du hangar démontable
5. **TRAVAUX COMMUNAUX – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
  - 5.1 - Réfection voirie rue du Robin – Demande de subvention Département de Saône-et-Loire au titre du produit des amendes de police
  - 5.2 - Mise en place des feux tricolores permanents au carrefour de la Grande rue et de la rue de la Mairie – Demande de subvention Département de Saône-et-Loire au titre du produit des amendes de police
6. **ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Sylvie ROLLET**
  - 6.1 - Service Habitat Logement – Numéro Unique Départemental – Convention – Modification
7. **SERVICE CULTUREL – Rapporteur Nathalie GRAS**
  - 7.1 - Convention Grand Chalon – "PICCOLIS" 2016
  - 7.2 - Participation financière Conseil Régional
8. **BIENS COMMUNAUX – Patrimoine bâti Communal - Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
  - 8.1 - Vente propriété communale – 3 rue Philippe Flatot
  - 8.2 - Vente propriété communale – 55 rue de la Villeneuve

**Urbanisme - Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**

  - 8.3 - Eco quartier des Fontaines – Ventes à particuliers
9. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'avant de passer à l'ordre du jour, il aimerait juste dire un mot sur la nouvelle forme du dossier de conseil municipal que les membres de l'assemblée ont reçu. En effet, pour cette nouvelle année, les méthodes évoluent.

Nous avons souhaité avec l'équipe municipale, rénover le dossier mais aussi rénover la tenue des séances de conseil municipal. Pourquoi ? Plusieurs raisons :

- D'une part, pour faire de cette instance un lieu plus vivant, avec de débats d'idées, et non un lieu de lecture. Ainsi, les adjoints ne donneront plus une lecture du rapport, mais expliqueront le contexte du dossier et les possibilités offertes avant de le soumettre au vote. Cela sera beaucoup plus clair pour tous les conseillers mais aussi pour le public.

- D'autre part, pour faire de ce conseil un lieu de transparence, puisqu'une note de synthèse retrace en des termes compréhensibles de tous les enjeux de chaque point soumis au vote. Elle a été affichée en même temps que la convocation, a été envoyée à tous les conseillers, et a été encore distribuée sur les chaises destinées au public. De même, chaque conseiller a reçu le projet de délibération qui sera le document officiel, document qui auparavant n'était vu qu'à la séance suivante lors de la signature du registre.

J'espère très sincèrement que chacun appréciera cette démarche de transparence, la prochaine étape sera, elle, plus écologique, avec la dématérialisation totale de cette convocation. Mais continuons d'avancer progressivement !

Egalement, je vous informe que les délégations des adjoints ont été quelque peu modifiées pour renforcer la cohérence et la lisibilité de notre action. Maintenant, et de manière succincte,

- Mme Plissonnier, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée aux affaires générales, à l'enfance, à la jeunesse, et la famille,
- M. Girardot, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à l'urbanisme et l'environnement,
- Mme Rollet, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la solidarité,
- M. Kicinski, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux affaires scolaires,
- M. Bonnot, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué au cadre de vie,
- Mme Gras, 6<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée à la culture,
- M. Gonthey, 7<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à la communication et aux manifestations,
- Mme Couturier, 8<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée au sport.

Un tableau avec plus de détail sera prochainement mis en ligne sur le site de la commune.

Les arrêtés correspondant sont finalisés, les formalités administratives sont en cours, mais c'est selon ces délégations que seront présentés les différents rapports de ce soir.

---

### **Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

---

### **Rapport n°2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 14 DECEMBRE 2015**

---

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

---

### **Rapport n°3.1 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

---

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Monsieur Guy GONNOT a, pour des raisons personnelles, démissionné de sa fonction électorale de Conseiller Municipal. En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le poste a été proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste "SAINT-MARCEL DEMAIN".

La personne appelée à siéger a été contactée selon les formes légales. Ce courrier étant resté sans réponse, il convient de retirer cette question de l'ordre du jour et de la reportée à un prochain Conseil Municipal.

---

### **Rapport n°4.1 FINANCES COMMUNALES – LIGNE DE TRESORERIE**

---

Par délibération en date du 03 Mars 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé à contracter une ligne de trésorerie. Le recours à cette facilité était devenu indispensable compte tenu :

- du reversement de la dotation communautaire de compensation de la T.P. qui intervient avec un mois de décalage sur le mois m1 ;
- des travaux d'investissement pour lesquels les subventions ne sont versées que sur les factures acquittées.

Le montant de cette ligne de trésorerie était fixé à 1 000 000 €. Elle est arrivée à échéance le 31 mars 2015, et il conviendrait donc de la réactiver.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Saint-Marcel pourrait contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée "Ligne de Trésorerie Interactive", d'un montant de 500 000 €. Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Ville de Saint-Marcel souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M
- Marge : 1,30%
- Calcul des intérêts : effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité facturation Intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- souscrire une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et selon les conditions ci-dessus énoncées,
- signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **Rapport n°4.2**

### **FINANCES COMMUNALES – REINTEGRATION D'AMORTISSEMENTS CESSION DU HANGAR DEMONTABLE**

---

Par décision n°89/2015 en date du 02 novembre 2015, Monsieur le Maire a cédé le hangar démontable, situé sur la piste de karting, rue Docteur Jeannin.

Il convient, par une écriture comptable, de réintégrer les amortissements de cette cession, pour la somme de 1 700.00 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28188.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le comptable de la Trésorerie Chalon Périphérie à débiter le compte 1068 pour créditer le compte 28188, pour la somme de 1 700.00 €.

#### **Rapport n°5.1**

### **TRAVAUX COMMUNAUX – REFECTION VOIRIE – RUE DU ROBIN - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

---

Monsieur le Maire rappelle que les amendes de police sont les produits des contraventions dressées par les forces de sécurité pour les infractions routières. Si l'Etat encaisse cette recette, il en reverse une grande partie aux communes et à leurs groupements, pour subventionner des projets de sécurité routière.

Historiquement, la répartition de ces amendes était gérée par la Direction Départementale de l'Equipeement, celle-ci relevant maintenant du Conseil Départemental, la gestion et la répartition lui revient.

A ce titre, il est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la Rue du Robin. En effet, ces travaux de voirie permettront, au-delà du renforcement esthétique de cette rue, d'améliorer la fluidité de la circulation routière et les cheminements piétonniers.

Le plan de financement de ce projet s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Réfection voirie tranche ferme et conditionnelle	61 751.50	Subvention au titre des amendes de police soit 40 % du montant plafonné des travaux HT	12 000.00
		Subvention du Département (100 projets pour un emploi)	12 000.00
		Participation Ville	37 751.50
<b>Total HT</b>	<b>61 751.50</b>	<b>Total HT</b>	<b>61 751.50</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de 12 000,00 €, auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, au titre du produit des amendes de police.

Le projet de délibération comportant une mauvaise rédaction a été amendé en séance pour respecter le plafond des amendes de police. Le plan de financement ci-dessus est le définitif.

#### Rapport n°5.2

### TRAVAUX COMMUNAUX – FEUX TRICOLORES – CARREFOUR DE LA GRANDE RUE ET DE LA RUE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que sont installés, de manière temporaire et à l'essai, des feux de circulation permettant de fluidifier la circulation et de sécuriser le carrefour de la Grande Rue et de la Rue de la Mairie.

Ces essais étant concluants, ces feux seront installés prochainement de manière définitive. Des travaux d'aménagement sont nécessaires.

A ce titre, il est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de ce carrefour.

Le plan de financement de ce projet s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Fourniture feux tricolores	11 250.00	Subvention au titre des amendes de police soit 40 % du montant plafonné des travaux HT	4 500.00
		Participation Ville	6 750.00
<b>Total HT</b>	<b>11 250.00</b>	<b>Total HT</b>	<b>11 250.00</b>

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de 4 500,00 €, auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, au titre du produit des amendes de police.

Monsieur MALET s'interroge sur ce dispositif, notamment avec la présence d'un feu tricolore sur une zone 30 et après un rond-point, ceci entraînant une file importante de voitures.

Pour Monsieur le Maire, la sécurité est largement renforcée pour les voitures venant de la Rue de la Mairie.

#### Rapport n°6.1

### ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE HABITAT LOGEMENT – NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL CONVENTION - MODIFICATION

Par délibérations des 10 avril 2012 et 26 janvier 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat dans le cadre des conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, au niveau de la Saône-et-Loire.

Cette convention permettrait au service logement d'enregistrer directement les demandes de logements dans l'application nationale sous internet. Elle permettrait également à l'Etat et aux différents services d'avoir une meilleure connaissance de la demande par des procédures régulières de renouvellement et de radiations des demandes, d'améliorer l'égalité des chances des candidats aux logements, de mesurer les délais d'attente des demandeurs.

Vu la loi ALUR qui modifie le cadre législatif et réglementaire du système national d'enregistrement en instituant la mise en œuvre du « Dossier Unique », ce qui signifie concrètement que :

- le demandeur doit fournir un seul exemplaire des pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande,
- Toute pièce demandée pour être consultée (enregistrement, qualification de la demande ou instruction en vue d'une présentation en Commission d'attribution) doit être partagée via le Système National d'enregistrement, ce qui implique une numérisation préalable des pièces.

Considérant la mise en place par l'Etat d'une nouvelle convention définissant les règles relatives :

- aux modalités de numérisation et de partage des pièces
- aux modalités de gestion des pièces du « dossier unique »
- à la communication auprès des demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat sur les conditions et modalités d'enregistrement de la demande locative sociale instaurant la mise en œuvre « du Dossier Unique » qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois par reconduction expresse.

### **Rapport n°7.1** **SERVICE CULTUREL – CONVENTION GRAND CHALON – "PICCOLIS 2016"**

---

Dans le cadre de l'action « PICCOLIS 2016 », le Grand Chalons, par l'intermédiaire de l'Espace des Arts, organise une représentation décentralisée du spectacle « Les contes dits du bout des doigts ». Ce spectacle, destiné aux élèves du cycle primaire, doit se dérouler au Réservoir pour les enfants des écoles du bassin de vie locale.

Cette convention soumise au Conseil Municipal avant signature de Monsieur le Maire, prévoit des éléments de répartition financière (par exemple, est notamment prévue la prise en charge par le Grand Chalons de la billetterie et du transport).

La ville de Saint-Marcel, s'engage, pour sa part, à une mise à disposition de la salle de spectacle et de techniciens, à une gestion de la billetterie de certains spectacles, et à l'organisation de la sécurité des lieux.

Le Grand Chalons nous propose une convention qui prévoit :

- Article 1 : L'objet de la convention ;
- Article 2 : La durée de la convention ;
- Article 3 : Les engagements du Grand Chalons (billetterie, mise à disposition de personnel, prise en charge transports, déjeuners ...) ;
- Article 4 : L'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de matériel et de personnel,...) ;
- Article 5 : Les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, des personnels, du matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, la sécurité...) ;
- Article 6 : La communication ;
- Article 7 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;
- Article 8 et 9 : La résiliation et les litiges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### **Rapport n°7.2** **SERVICE CULTUREL – PARTICIPATION FINANCIERE CONSEIL REGIONAL**

---

Depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RESERVOIR", la ville de Saint-Marcel a mis en œuvre une programmation annuelle de qualité. Cet équipement fait référence au niveau de l'agglomération du Grand Chalons. Par ailleurs, il contribue fortement à la diffusion et à la création artistique notamment en intégrant dans sa programmation des compagnies de la région Bourgogne Franche-Comté. De plus cette structure accueille également tout au long de l'année des artistes en résidence.

Il s'avère que le Conseil Régional souhaite soutenir la création artistique et favoriser la présence des acteurs culturels sur le territoire. A ce titre, un dispositif d'aides a été instauré pour appuyer les structures culturelles de diffusion sous réserve qu'elles accueillent au moins 5 compagnies de la région Bourgogne Franche-Comté.

Cette aide représente 12% du montant total des contrats de cession artistiques.

La programmation culturelle du "RESERVOIR" répond aux conditions d'éligibilité et l'aide du Conseil Régional pourrait s'élever à 6 700 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais d'hébergement, de restauration,...	7 700	Aide du Grand Chalons	16 000
Alimentation (buvette , ....)	12 000	Aide du Conseil Régional	6 700
Personnels extérieurs (SSIAP, techniciens,...)	18 000	Aide de la CAF 71 (Contrat Enfance Jeunesse)	5 900
Contrats de cession artistiques	56 000	Recettes de billetterie	15 000
Diverses fournitures (petit matériel ou équipement,	4 500	Recettes annexes (buvette,...)	10 000
Location de matériel	3 100	Recettes de participation aux activités	6 300
Frais de communication et publicité	4 000	Financement ville de Saint-Marcel	53 350
Divers impôts	7 450		
Location logiciel billetterie	500		
<b>Total</b>	<b>113 250</b>	<b>Total</b>	<b>113 250</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 6 700 €.

Monsieur DESPOCQ demande si la subvention du Grand Chalons est maintenue.

Le vote du budget du Grand Chalons n'ayant pas eu lieu, une réponse ne peut être apportée.

### Rapport n°8.1

#### BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – 3 RUE PHILIPPE FLATOT

La propriété communale située au n°3 de la rue Philippe Flatot, et traditionnellement appelée « Maison Moucaud », a été achetée par la commune en 2010 au prix de 146 000 € (Maison et 8 garages), dans le but d'un projet urbain.

Depuis, cette maison est inoccupée, commence à se dégrader, et sa restauration et rafraichissement relèvent d'une estimation financière importante. Les garages sont quant à eux mis à disposition de particulier par bail de location. De plus, aucun projet n'est mené sur cette propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette propriété au prix de 84 000 €, seule offre ferme constatée depuis sa mise en vente.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelle concernée → E n° 580 de 287 m<sup>2</sup>
- classement au P.L.U. → zone UA
- prix → 84 000,00 €
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n°2015-445V1205/R en date du 01/12/2015
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → néant

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

### Rapport n°8.2

#### BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 55 RUE DE LA VILLENEUVE

La commune est propriétaire au 55 rue de la Villeneuve d'une maison d'habitation et d'une remise.

Ces constructions sont vétustes, et ont besoin d'une rénovation complète mais onéreuse. Tout le tenant foncier duquel ces deux constructions sont détachées a été acquis par la commune en 2004 pour un montant de 94 518 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ces deux constructions (en conservant l'appentis avec une servitude pour y accéder) pour la somme de 100 000 € pour la maison, et de 30 000 € pour la remise.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelles concernées → maison d'habitation : Section V n° 85 de 65 ca et V n° 405 de 7 a 03 ca  
remise : Section V n° 78 pour 1 a 83 ca
- classement au P.L.U. → zone UBi
- prix → maison : 100 000 €  
remise : 30 000 €
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI  
n° 2015-445V0821/R en date du 01/09/2015
- frais d'arpentage → à la charge de la Commune
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → le pignon du bâtiment vendu à Monsieur ROLLET sera grevé d'une servitude d'appui au profit de l'appentis conservé par la Commune

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, RETIENT l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

### Rapport n°8.3

#### BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m <sup>2</sup>	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Grace GENTILHOMME et Monsieur Ludovic GACON	45	G	645	277 m <sup>2</sup>	613 m <sup>2</sup>	89.81 €	55 053.53 €
		G	737	336 m <sup>2</sup>			

Ces parcelles sont classées en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2015-445 V 0647-R, rendu le 21 juillet 2015.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°9**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**

---

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°93/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – DEMAIN C' RELACHE – Spectacle "Ils font l'humour à trois" – 19 novembre 2015 – Montant de la dépense : 2 000.00 €
- N°94/2015 - Contrat de services MAX – Progiciel Max Gestion Financière – Société Berger-Levrault - Montant de l'abonnement annuel : 5 041.54 €
- N°95/2015 - Modification de la régie de recettes – Service administratif
- N°96/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association COQUINS D'ACCORDS Spectacle "Du Québec aux Bayous – 17 janvier 2016 - Montant de la dépense : 500,00 €
- N°97/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – SWANK Films Distribution - Contrat pour projection publique non commerciale "La Famille Béliet" – 21 janvier 2016 - **Contrat annulé**
- N°98/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – TAXI BROUSSE – Spectacle " Métallos et dégraisseurs" - 30 janvier 2016 — Montant de la dépense : 3 112.00 €
- N°01/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – MARS Films – Contrat pour projection publique non commerciale "La Famille Béliet" – 21 janvier 2016 – Montant de la dépense : 300.00 €
- N° 02/2016 - Bail à titre précaire à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2016 – 13 rue du Moulin – M. et Mme LEGROS René Montant du loyer : 280.00 €
- N°03/2016 - Bibliothèque Municipale – Désaffectation de livres
- N° 04/2016 - Bail de location parcelle de terrain – GAEC du Petit Mont – "En Fontaine Melon" – Superficie 9 786 m<sup>2</sup> - Montant du loyer 2016 : 123,86 €

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**Questions diverses :**

M. BOISSELOT demande s'il est envisagé la souscription d'une mutuelle collective à destination de la population. En effet, depuis le début de l'année, la mutuelle est obligatoire pour le secteur privé, mais les personnes sans emploi ou en retraite ne profitent pas de ce dispositif.

Mme PLISSONNIER répond, qu'effectivement, une réflexion sur ce thème peut être menée, mais que cela doit venir d'une vision collective des membres du Conseil Municipal car ce dossier est complexe, les offres des mutuelles ne sont souvent pas très lisibles.

Monsieur DESPOCQ fait remarquer quelques éléments sur les transports en commun organisés par le Grand Chalon, notamment sur le fait qu'il n'y a plus d'arrêt de bus aux Chavannes et que le transport à la demande existait auparavant sur le territoire.



Monsieur le Maire en réponse, précise qu'un arrêt sera installé Rue du Bateau de Fer pour la ligne 5, comme prévu sur le plan initial, et que pour le transport à la demande si celui-ci existait, il n'a jamais été matérialisé.

**Informations diverses** :

- Conseil Municipal → 03 Mars 2016 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.